



# MAIRIE DE DENONVILLE

28700

TEL : 02.37.99.62.19

DEPARTEMENT  
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

CANTON D'AUNEAU

COMMUNE N° 129  
INSEE N° 775.115.314.00012

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi quatre décembre, le Conseil Municipal de la commune de Denonville, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de la mairie du rez-de-chaussée, sous la présidence de Madame Evelyne LAGOUTTE, maire.

*Date de convocation : lundi vingt-sept novembre deux mille dix-sept*

*Date d'affichage : samedi neuf décembre deux mille dix-sept*

*Présents :* Mme Evelyne LAGOUTTE, Mme Isabelle GEVELERS, M Stéphane LEROY, M Jean LÉE, Mme Michelle SAVALLI, Mme Annie TIRLET, Mme Jocelyne BENOIST, M Pascal LEONET, M Alexandre LEROY, M Freddy TELLA, M Guillaume BESNIER,

*Absent excusé :*

M Jean ASSENAT pouvoir à Mme Evelyne LAGOUTTE-

*Nombre de membres en exercice : 12 présents : 11 votants : 12*

*Nomination du Secrétaire de séance :*

Sur la demande de Madame le Maire, un secrétaire de séance est désigné Mme Annie TIRLET.

*Ordre du jour*

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00 et donne lecture de l'ordre du jour.

Madame le Maire demande à ce que soit retiré de l'ordre du jour la délibération relative à la modification de la régie de recettes

**Un vote à main levée donne 12 voix pour, 0 abstention, 0 contre**

*Le Conseil Municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.*

**Délibération n°2017/58 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 octobre 2017 :**

Les membres de l'assemblée approuvent le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 octobre 2017.

**Un vote à main levée donne 12 voix pour, 0 abstention, 0 contre**

Les membres de l'assemblée signent le registre.

**Délibération n°2017/59: Convention avec Chartres métropole pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **Décide** de confier l'instruction des permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables et certificats d'urbanisme opérationnels et de simple information à la communauté d'agglomération Chartres métropole ;
- **Approuve** la convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2017/60 Convention avec Chartres métropole de gestion du service de distribution d'eau potable**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **Décide** de gérer et d'exploiter, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Chartres métropole, le service de distribution d'eau potable, conformément aux dispositions de la convention annexée à la présente délibération,
- **Approuve** ladite convention de gestion du service de distribution d'eau potable, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2017/61 Convention avec Chartres métropole de gestion du service d'éclairage public**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **Décide** de gérer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Chartres métropole, le service d'éclairage public, conformément aux dispositions de la convention annexée à la présente délibération,
- **Approuve** ladite convention de gestion du service d'éclairage public, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2017/62 Convention avec Chartres métropole de partenariat pour la création de la plateforme d'achat communautaire**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **Accepte** cette convention de partenariat pour l'utilisation de la plate-forme d'achat communautaire ;
- **Approuve** la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un profil acheteur et de son portail d'accès, telle qu'elle sera annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2017/63 Adhésion au groupement de commande pour des prestations relatives à la vidéo protection urbaine et périurbaine – avenant – adhésion nouveaux membres**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'adhésion au groupement de commande relatif à la vidéo protection urbaine et périurbaine ;

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de groupement de commande pour les prestations relatives à la vidéo protection urbaine et périurbaine tel qu'il sera annexé à la présente délibération.

**VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2017/64 Désignation des représentants siégeant à Chartres Métropole**

**Le conseil municipal décide de :**

**Rapporter** la délibération n°2017/56 du conseil municipal du 2 octobre 2017 portant désignation des représentants siégeant à Chartres Métropole,

**Acter** la désignation de Madame Evelyne LAGOUTTE, Maire de Denonville comme membre titulaire représentant la commune de Denonville au conseil communautaire de Chartres Métropole.

**Acter** la désignation de Madame Isabelle GEVELERS, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, comme membre suppléant représentant la commune de Denonville au conseil communautaire de Chartres Métropole.

**VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2017/65 Modification des statuts de la communauté de communes des Portes Euréliennes Ile de France**

**Vu** la délibération de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France n°17-09-28-01 du 28 septembre 2017,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de modification des statuts de la communauté de communes des Portes Euréliennes Ile de France

Par cette décision, ladite communauté de communes entend modifier ses statuts selon la proposition suivante :

« Article 5 : la communauté de communes exercera ses compétences dans les conditions prévues à l'article L5211-41-III du CGCT à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les compétences issues des statuts des communautés de communes fusionnées comprennent les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives suivantes :

- Compétences obligatoires :

V – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions de l'article L211-7 du code de l'environnement ».

- Compétences optionnelles :

I. Protection et mise en valeur de l'environnement.

Retrait des compétences optionnelles « entretien et aménagement des rivières » des ex communautés de communes du Val de Voise et des Terrasses et Vallées de Maintenon

Retrait de la compétence « création, extension et entretien des plans d'eau d'intérêt communautaire » de l'ex communauté de communes des Quatre Vallées.

Ces compétences sont intégrées dans la compétence GEMAPI

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal approuve** la modification statutaire pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**VOTE : 11 voix POUR 1 ABSTENTION (Stéphane LEROY) 0 CONTRE**

**Délibération n°2017/66 : Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées – Approbation des rapports des 19 et 25 septembre 2017**

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, décide :**

**Article 1** - D'approuver les conclusions du rapport de la CLECT du 19 septembre 2017, tel qu'annexé à la présente délibération et portant :

- Sur le débasage des taux communaux de taxe d'habitation, suite au transfert d'une partie de la taxe d'habitation du Département pour les communes de l'ex territoire du Val de Voise ;
- Sur la manière de traiter le service de balayage rendu sur l'ancien territoire du Val de Voise.

**Article 2** - D'approuver les conclusions du rapport de la CLECT du 25 septembre 2017 portant sur le calcul des charges rétrocédées à la commune d'Auneau Bleury Saint-Symphorien, qui s'élève à 379 460.43 €,

**Article 3** – D'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT du 25 septembre 2017.

**Article 4** – D'autoriser en conséquence Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ; à transmettre la présente délibération à la communauté de communes des portes euréliennes d'Ile de France.

**VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2017/67 : Autorisation des travaux de réfection de la salle communale et l'achat de mobilier et autorisation à Madame le Maire de déposer la demande de permis de construire et la demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public**

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal,**

- **Approuve** les travaux de réfection de la salle communale sise 21 rue des Vignes d'Allains à Denonville pour environ 125000 € TTC sur le budget communal 2018
- **Autorise** Madame le Maire à déposer une demande de permis de construire et une demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public au nom de la commune pour la réfection de la salle communale et à accomplir toutes les formalités afférentes.
- **Décide** l'achat de tables et de chaises pour environ 4000 € TTC

**VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2017/68 : Travaux 2018**

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, **décide** pour l'année 2018 les travaux suivants : (montants TTC) Budget communal :

- travaux de mise en accessibilité environ 1800 €
- signalétique environ 5000 €
- réfection de la salle des fêtes et annexe environ 125000 €
- travaux drainage monvilliers
- travaux chemin du puits environ 9801 €
- trottoirs monvilliers environ 12014 €
- réfection piscine environ 7517 €
- modification du PLU environ 10000 €
- marquage au sol environ 8000 €
- parking petit pré environ 10764 €
- porte du garage de la mairie
- container
- plaques d'égout

**VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2017/69 : Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation sur les investissements 2017**

**Le Conseil Municipal** sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de péréquation pour les acquisitions et travaux réalisés en section d'investissement réalisés au cours de l'année 2017 pour le budget communal et ses budgets annexes

**VOTE : 12 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2017/70 : Engagement des investissements sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2018**

**Le Conseil Municipal**

**Autorise** Madame le Maire, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à partir du 1er janvier 2018 et jusqu'à l'adoption du budget communal 2018 et ses budgets annexes, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal et ses budgets annexes, de l'exercice 2017.

**VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2017/71 : Tarifs de location de la salle communale**

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré **décide** de fixer les tarifs de location de la salle communale sise 21 rue des Vignes d'Allains à Denonville comme suit à compter de la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité de la Préfecture d'Eure et Loir :

**Tarifs salle des fêtes 2017**

<b>Particuliers et associations</b>	
Samedi et Dimanche	160 €
Samedi et dimanche matin	120 €
Une après-midi	50 €
<b>Associations</b>	
2 jours par semaine pendant 1 an	250 €

### **Caution**

Un chèque de caution de 50 € pour toutes les locations de la salle des fêtes sera demandé lors de la remise des clés.

**VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION  
2 voix CONTRE (I GEVELERS, M SAVALLI)**

Départ de Monsieur Pascal LEONET à 22 heures

### **Délibération n°2017/72 : Amortissements**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de l'application des amortissements suivant :

10 ans les travaux de raccordement de 2 conduites AEP DN 100 à Adonville à Denonville

10 ans les travaux de sécurisation du forage et le bassin tampon

**VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

### **Délibération n°2017/73: Décision modificative du budget primitif communal 2017**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de modifier le budget primitif communal 2017 ainsi qu'il suit :

#### **Section de fonctionnement**

Dépense compte 615231 Entretien et réparations voiries : - 2666 €

Dépense compte 6748 Autres subventions exceptionnelles + 2666 €

**VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

### **Délibération n°2017/74: Décision modificative du budget primitif service eau 2017**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de modifier le budget primitif service eau 2017 ainsi qu'il suit :

#### **Section d'investissement**

Dépense compte 2156 Matériel spécifique d'exploitation : 718 €

Recette compte 203 Frais d'études, de recherche 718 €

**VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

### **Délibération n°2017/75 Mise en place du RIFSEEP- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

**Vu l'avis du Comité Technique n° 2017/RI/238 en date du 23 novembre 2017**

#### **Exposé de Madame le Maire :**

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

**Le RIFSEEP se compose de 2 parties dont une facultative :**

- **1- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;**
- **2- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (facultative).**

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par décret. Le RIFSEEP ne pourra donc pas se cumuler avec l'IAT, l'IFTS, l'IEMP ...et à vocation à se substituer à l'ensemble de ces primes.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de :

- Instaurer la part indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) du RIFSEEP et d'en déterminer les critères et modalités d'attribution au sein de la collectivité,
- Instaurer la part complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

#### **Article I – LES BENEFICIAIRES**

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont :

- ✓ les **agents titulaires, stagiaires** à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.
- ✓ les agents **contractuels de droit public** à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel dans la collectivité -

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP et le CIA sont :

- ❖ **les rédacteurs territoriaux**
- ❖ **les adjoints administratifs territoriaux**
- ❖ **les adjoints techniques territoriaux**

#### **Article II – L'INSTAURATION DE L'IFSE**

**L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions** et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

**Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle** (et non au grade).

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

##### **1) La détermination des groupes de fonctions**

Chaque emploi, chaque poste est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels tenants compte :

- ❖ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (critère réglementaire)
  - Responsabilité d'encadrement direct
  - Coordination d'équipe
  - Elaboration, conduite, suivi de projet
- ❖ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (critère réglementaire)
  - Acquisition et mobilisation de compétences plus ou moins complexes
  - Diversité, complexité, simultanéité des projets, des tâches, des dossiers
  - Autonomie, initiative
  - Démarches d'approfondissement professionnel

- Maîtrise des logiciels
- Elargissement des savoir-faire
- Habilitations réglementaires
- ❖ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (critère réglementaire)
  - Confidentialité
  - Responsabilité sur la sécurité d'autrui
  - Relations internes, externes
  - Valeur du matériel utilisé
  - Effort physique

## **2) La détermination des groupes et des montants plafonds**

Madame le Maire, propose de fixer les groupes et de retenir les **montants maximums annuels** suivants :

<b>GROUPES</b>	<b>FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE</b>	<b>MONTANT ANNUEL MAXIMUM DE L'IFSE</b>
<b>CAT B</b>	<b>REDACTEUR, EDUCATEUR DES APS</b>	
GROUPE 1	Chef de service ou structure,	<b>17 480 €/an</b>
GROUPE 2	coordonnateur, secrétaire de mairie	<b>16 015 €/an</b>
GROUPE 3	Instruction avec expertise, assistant	<b>14 650 €/an</b>
<b>CAT C</b>	<b>ADJOINT ADMINISTRATIF, ADJOINT TECHNIQUE</b>	
GROUPE 1	Chef d'équipe gestionnaire comptable, MP, urbanisme, assistante de direction, agent d'état civil, Secrétaire de mairie,	<b>11 340 €/an</b>
GROUPE 2	Agent d'exécution et autre, agent administratif, agent technique	<b>10 800 €/an</b>

3) La prise en compte de l'expérience professionnelle pour la modulation individuelle de l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

**Les critères ci-dessous doivent être en tout état de cause différents de la prise en compte de l'ancienneté et de la manière de servir.**

**1. Prise en compte du parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée dans la collectivité :**

Indicateur 1 : Nombre d'années.

Indicateur 2 : Secteurs d'activité.

Indicateur 3 : Types de postes occupés.

**2. Capacité à exploiter l'expérience acquise :**

Indicateur 1 : Réussite des objectifs assignés, Mobilisation des compétences.

Indicateur 2 : Force de proposition.

Indicateur 3 : Diffusion de son savoir à autrui – partage des connaissances.

**3. Connaissance de l'environnement de travail :**

Indicateur 1 : Interaction avec les différents partenaires.

Indicateur 2 : connaissance des risques.

Indicateur 3 : Maîtrise des circuits de décision ainsi que des éventuelles étapes de consultations.

Indicateur 4 : Maîtrise du fonctionnement de la collectivité.

**4. Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montée en compétence :**

Indicateur 1 : Obtention d'un diplôme par la validation des acquis de l'expérience, formation certifiante.

Indicateur 2 : Réussite d'un concours, d'un examen professionnel.

Indicateur 3 : Nombre d'années passées : dans le poste, dans un poste équivalent.

Indicateur 4 : Nombre de postes occupés en lien avec les compétences techniques demandées.

**5. Consolidation des conditions d'exercice des fonctions :**

Indicateur 1 : Savoir gérer les dossiers complexes, les impondérables, un événement exceptionnel.

Indicateur 2 : Etre multi compétences ; développement de la polyvalence.

Indicateur 3 : Savoir travailler en transversalité.

Indicateur 4 : Montée en autonomie.

**6. Formation suivies :**

Indicateur 1 : Nombre de formations réalisées.

Indicateur 2 : Volonté de l'agent d'y participer.

Indicateur 3 : Capacité à réutiliser les connaissances acquises en formation.

1) Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- > en cas de changement de fonctions,
- > au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- > en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

2) La périodicité de versement :

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel.

**Article III – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION DE L'IFSE**

❖ Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- ✓ congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- ✓ congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption,
- ✓ accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- ✓ formation,

❖ Maintien partiel du régime indemnitaire :

En matière de **congé de maladie ordinaire (CMO)**

Le conseil municipal :

✓ décide de maintenir les primes et indemnités aux agents en congé de maladie ordinaire : le régime indemnitaire suivra toutefois le sort du traitement ainsi, lorsque la rémunération sera à demi-traitement, le régime indemnitaire sera également proratisé. (Congés maladie ordinaire : 3 mois à plein traitement et 9 mois à demi-traitement)

✓ Durant un **temps partiel thérapeutique**

Le conseil municipal décide de maintenir les primes et indemnités au prorata de durée de service.

✓ En cas de **congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie**, le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

❖ Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées en cas de grève, de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

**Article IV – L'INSTAURATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) - part facultative du RIFSEEP :**

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation annuelle.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessous.

Les montants du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

1) Les critères d'attribution du CIA :

Le complément indemnitaire pourra être versé en fonction de **l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel**. Madame le Maire rappelle que les critères (Résultats professionnels et réalisation des objectifs, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles, contribution à l'activité de la collectivité...) ont été déterminés par délibération du 04/12/2017.

Madame le Maire propose des coefficients de modulation individuelle.

<b>Entretien individuel – Manière de servir</b>	<b>Résultats</b>	<b>Coefficients de modulation individuelle</b>
Satisfaisante / Très satisfaisante	L'ensemble des sous-critères est « Très bon » ou « Bon »	100 %
Moyennement satisfaisante	$\frac{3}{4}$ des sous-critères sont « À améliorer », « Bon » ou « Très bon »	75 %
Peu satisfaisante	$\frac{1}{2}$ des sous-critères sont « À améliorer », « Bon » ou « Très bon »	50 %
Insatisfaisante	Moins de la moitié des sous-critères sont « À améliorer », « Bon » ou « Très bon »	10 %

2) Les montants du CIA :

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité. Le montant maximal par agent ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Le montant maximal ne doit pas excéder : 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie B et 10 % pour les agents de catégorie C.

**Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :**

<b>CAT B</b>	<b>REDACTEURS, EDUCATEUR DES APS</b>	
GROUPE 1	Chef de service ou structure,	<b>2 380 € / an</b>
GROUPE 2	coordonnateur, secrétaire de mairie	<b>2 185 € / an</b>
GROUPE 3	Instruction avec expertise, assistant	<b>1 995 € / an</b>

<b>CAT C</b>	<b>ADJOINT ADMINISTRATIF, ADJOINT TECHNIQUE</b>	
GROUPE 1	Chef d'équipe gestionnaire comptable, MP, urbanisme, assistante de direction, agent d'état civil, Secrétaire de mairie	<b>1 260 € / an</b>
GROUPE 2	Agent d'exécution et autre, agent administratif, agent technique	<b>1 200 € / an</b>

3) Les modalités d'attribution du CIA :

Le montant attribué individuellement s'effectuera dans le respect du montant plafond ci-dessus, et se fera par arrêté de l'autorité territoriale.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4) Les modalités de réexamen :

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen tous les ans après l'entretien professionnel.

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation systématique.

5) La périodicité de versement :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel (dans les 3 mois qui suivent le compte-rendu de l'entretien individuel) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

6) Les modalités de maintien ou de suppression du CIA :

Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année civile précédent l'entretien individuel.

**Article V – LES REGLES DE CUMUL AVEC LE RIFSEEP**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- ✓ l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- ✓ l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- ✓ l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- ✓ la prime de service et de rendement (PSR)
- ✓ l'indemnité spécifique de service (ISS)
- ✓ la prime de fonction et de résultat (PFR) – abrogé au 31 décembre 2015
- ✓ l'indemnité de régie d'avances et de recettes

En application des dispositions actuelles de l'arrêté du 27 août 2015, le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- ✓ l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- ✓ les dispositifs d'intéressement collectif,
- ✓ les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, l'indemnité différentielle, GIPA, ...),
- ✓ l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- ✓ l'indemnité d'astreinte et d'intervention
- ✓ l'indemnité de permanence
- ✓ la prime de responsabilité versée (emplois fonctionnels)
- ✓ les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ...

#### **Article VI – CLAUSE DE REVALORISATION**

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Article VII – CLAUSE DE SAUVEGARDE**

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

#### **Article VIII – DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>ER</sup> janvier 2018.

#### **Article IX – CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Article X – LA TRANSITION ENTRE L'ANCIEN ET LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE**

Il convient d'abroger la délibération suivante :

- ✓ Délibération n°2016/40 en date du 24 septembre 2016 relative au régime indemnitaire des agents communaux

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :**

- d'abroger la délibération suivante pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP (voir article X),
- d'instaurer l'IFSE et le CIA,
- d'instituer les critères et les modalités d'attribution de l'IFSE et CIA, ainsi que les conditions de maintien et/ou de suspension énoncés ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires,
- d'autoriser Madame le Maire à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

**VOTE : 9 voix POUR 0 ABSTENTION**

2 voix CONTRE (Stéphane LEROY, Alexandre LEROY)

**Délibération n°2017/ 76 Mise en œuvre de l'entretien professionnel et critères d'évaluation**

**Vu l'avis favorable n°2017/EP/445 du Comité Technique en date du 23 novembre 2017**

**saisi pour avis sur les critères d'évaluation de la valeur professionnelle,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

- 1) D'abroger** la délibération n°2015/44 en date du 12 octobre 2015 relative à la mise en œuvre de l'entretien professionnel et critères d'évaluation
- 2) D'étendre l'entretien professionnel obligatoire aux agents non fonctionnaires suivants :**
  - ✓ à tous les agents non-titulaires en CDI
  - ✓ aux agents ayant un CDD d'une durée au moins égale à un an.
- 3) D'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle, suivants :**

La valeur professionnelle des fonctionnaires est appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Les critères, fixés après avis du comité technique, sont les suivants :

Critères	Appréciation				
	Très bon	Bon	À améliorer	Insuffisant	Sans Objet
Résultats professionnels et réalisation des objectifs					
Capacité à réaliser les objectifs assignés					
Capacité à concevoir et conduire un projet					
Capacité à gérer les moyens mis à disposition					
Fiabilité et qualité du travail effectué					
Sens de l'organisation et de la méthode					
Respect des délais					
Rigueur et respect des procédures et des normes					
Assiduité et ponctualité					
Capacité à partager l'information et à rendre compte					
Sens du service public et conscience professionnelle					

Prioriser, hiérarchiser et organiser le travail					
<b>Compétences professionnelles et techniques</b>	<b>Très bon</b>	<b>Bon</b>	<b>À améliorer</b>	<b>Insuffisant</b>	<b>Sans Objet</b>
Qualité d'expression écrite et orale					
Capacité d'anticipation et d'initiatives					
Entretien et développement des compétences					
Réactivité et adaptabilité					
Autonomie					
Niveau et étendue des connaissances techniques et réglementaires					
Connaissance de l'environnement professionnel (interne/externe)					
Capacité d'analyse ou à formuler des propositions					
Capacité à former (transmission du savoir et du savoir-faire)					
Capacité à se former					
<b>Qualités relationnelles</b>	<b>Très bon</b>	<b>Bon</b>	<b>À améliorer</b>	<b>Insuffisant</b>	<b>Sans Objet</b>
Rapport avec la hiérarchie					
Rapport avec les collègues					
Sens de l'écoute et qualité de l'accueil					
Capacité à travailler en équipe					
Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs institutionnels et les relation avec les usagers					
<b>Contribution à l'activité de la collectivité</b>	<b>Très bon</b>	<b>Bon</b>	<b>À améliorer</b>	<b>Insuffisant</b>	<b>Sans Objet</b>
Sens des responsabilités					

Capacité à partager et diffuser l'information et savoir rendre compte					
Aptitude à faire remonter l'information					
Implication dans l'actualisation de ses connaissances					
Sens du service public et conscience professionnelle					
Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de l'administration					
<b>Aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</b>	<b>Très bon</b>	<b>Bon</b>	<b>À améliorer</b>	<b>Insuffisant</b>	<b>Sans Objet</b>
Aptitude à faire des propositions (aide à la décision et initiative)					
Capacité d'analyse et de synthèse					
Capacité à réaliser un projet (catégorie c)					
Capacité à concevoir et conduire un projet (catégorie A et B)					
Sens de la rigueur et de l'organisation					
communication					
Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités					
<b>Capacités d'encadrement Seulement pour les agents encadrants</b>	<b>Très bon</b>	<b>Bon</b>	<b>À améliorer</b>	<b>Insuffisant</b>	<b>Sans Objet</b>
Aptitude à la conduite de réunions					
Aptitude à la conduite de projets					
Capacité à identifier et à hiérarchiser les priorités					
Aptitudes à déléguer et à contrôler les délégations					

Rapports avec les collaborateurs (dialogue, écoute et information)					
Maintien de la cohésion d'équipe					
Capacité à la prise de décision ou à fixer des objectifs ou à évaluer					
Capacité à gérer les moyens mis à dispositions (matériel et financier)					
Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits					
Capacité à valoriser les compétences individuelles					
Capacité à encadrer et motiver une équipe					
<b>Capacités d'expertise Seulement pour les agents ayant une mission d'expertise</b>	<b>Très bon</b>	<b>Bon</b>	<b>À améliorer</b>	<b>Insuffisant</b>	<b>Sans Objet</b>
Aptitude à la conduite de réunions/de projets					
Communication (dialogue, écoute et information)					
Capacité à faire des propositions					
Capacité de synthèse et d'analyse					
Capacité d'aide à la décision, prise de décision et d'alerte					

**4) De respecter les modalités de mise en œuvre suivantes :**

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 : convocation de l'agent, établissement d'un compte-rendu, notification, du compte-rendu à l'agent

**5) que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité de la Préfecture.**

**VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2017/77 Suppression d'emplois**  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Accepte** la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 24 heures.  
 Cette suppression a été soumise à l'avis du Comité Technique et a obtenu **un avis favorable enregistré sous le N° 1.133.17 en date du 23 novembre 2017.**
- **Accepte** la suppression d'un poste de garde champêtre principal à 11 heures.  
 Cette suppression a été soumise à l'avis du Comité Technique et a obtenu **un avis favorable enregistré sous le N° 1.134.17 en date du 23 novembre 2017.**
- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

**VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2017/78 Actualisation du tableau des effectifs**

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, **adopte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Commune de Denonville		Tableau des effectifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2018				
Date et n° de délibération	Grades	catégorie	Nombres d'agents	Durée hebdomadaire	Emplois	Statut (Stagiaire Titulaire Contractuel)
<b>Filière administrative</b>						
N°2016/40 Du 24/09/2016	Rédacteur	B	1	35h00	Secrétaire de mairie	stagiaire
<b>Filière technique</b>						
N°2017/47 Du 02/10/2017	Adjoint technique	C	1	35h00	Agent d'entretien espace vert	stagiaire
Du 31/03/2005	Adjoint technique	C	1	28H00	Agent d'entretien espace vert	titulaire
N°2015/26 Du 29/06/2015	Adjoint technique	C	1	3h00	Agent d'entretien mairie	titulaire

**VOTE :11 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2017/79 Instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat**

**Considérant** l'avis de la Chambre de métiers et de l'Artisanat du 340 novembre 2017

**Considérant** l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale du 16 novembre 2017

**Considérant** qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la commune,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité limité à la rue de Brisay à Denonville conformément au plan ci-joint.

**Article 2 :** Décide d'instaurer, au profit de la commune de Denonville, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés.

Chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L213-4 à L213-7. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

**Article 3 :** Rappelle que toute préemption devra faire l'objet d'une rétrocession, dans le délai de deux ans, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.

**Article 4 :** Dit que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et d'information prévues par l'article R 211-2 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois et insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

**Article 5 :** la présente délibération sera annexée au plan local d'urbanisme.

**Article 6 :** copie de la présente délibération sera adressée à :

Madame la Préfète d'Eure-et-Loir,

Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Monsieur le Président du Conseil supérieur des notaires,

Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance de Chartres.

**Article 7 :** Madame le Maire et Monsieur le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : 10 voix POUR 1 ABSTENTION (Stéphane LEROY) 0 CONTRE**

**Compte rendu des décisions de Madame le Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2014,

**Madame le Maire** informe le Conseil Municipal de la décision suivante :

**Décision n° 2017/3 attribution d'un marché public**

Suite à la consultation en procédure adaptée pour l'exécution des travaux de renforcement du réseau d'eau potable cour des Duchons, rue du Fourneau et chemin du Puits

Après avis du comité eau en date du 10 octobre 2017

Il est attribué le marché public pour la réalisation desdits travaux pour un montant de 86 201.05 € HT A l'entreprise ACE située 8 route de la Valette 35510 CESSON SEVIGNE

**Questions diverses**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une consultation citoyenne sur la police de sécurité du quotidien a été lancée le 13 novembre 2017. Chaque citoyen est invité à répondre à une enquête en ligne sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Madame le Maire indique qu'une habitante de Denonville a créé une association en vue de vendre des denrées alimentaires à moindre coût et demande la mise à disposition de l'arsenal pour la vente. Le conseil municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.

La mairie a reçu un courrier d'une habitante présentant un handicap et sollicitant une place de stationnement pour personne handicapée devant son habitation. Le conseil municipal se prononce contre cette demande.

Un décret n°2017/1108 paru au Journal Officiel du 28 juin 2017 permet aux communes de statuer à nouveau sur l'organisation du temps scolaire.

La compétence scolaire a été transférée au Syndicat intercommunal scolaire Denonville Maisons Morainville Mondonville saint Jean. Chaque commune doit faire connaître sa position.

De plus, la communauté de communes des Portes Eureliennes d'Ile de France indique par courrier en date du 22 novembre 2017 son souhait d'être informée à ce sujet avant le 1<sup>er</sup> mars 2018 dans un souci de cohérence territoriale, l'organisation mise en place doit être coordonnée au niveau des secteurs de la communauté de communes.

Le conseil municipal se prononce majoritairement pour un retour à la semaine de 4 jours estimant plus dans l'intérêt de l'enfant et des familles (problèmes d'organisation, coût du temps des activités périscolaires).

Le conseil municipal donne son accord pour autoriser une année à paître deux chevaux sur les parcelles communales au bout de l'avenue Emile Sureau.

***L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 heures 20***

**Le Maire Evelyne LAGOUTTE**

**La secrétaire, Annie TIRLET**